Décision 16-DCC-189 du 29 novembre 2016

relative à la prise de contrôle conjoint des sociétés Les Moulins à Vent de Kermadéen et Eoliennes de la Chaussée Brunehault 3 par les sociétés Predica Prévoyance, Omnes Capital et Quadran

Posted on: 16 janvier 2017 | Secteurs :

ENERGIE / ENVIRONNEMENT

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Stés Predica Prévoyance, Omnes Capital et Quadran
Dispositif(s)	Autorisation
Décision de phase	Phase 1
Décision simplifiée	Non

Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Stés Les Moulins à Vent de Kermadéen et Eoliennes de la Chaussée Brunehault 3

Lire

le texte intégral de la décision
55.24 Ko